

Autorisation parentale pour les soins médicaux d'urgence

Par clubck77, le 20/03/2018 à 19:40

Bonjour,

Notre association sportive est pour la première fois confrontée à un refus d'un parent de nous accorder l'autorisation parentale pour les soins médicaux d'urgence en cas d'accident dans le cadre de la pratique sportive dispensée.

Nous avons recherché s'il y avait des éléments pouvant nous éclairer sur les risques que nous encourions en cas d'accident (lors de la pratique sportive récurrente ou dans le cadre de sorties), en l'absence des parents et en l'absence d'autorisation parentale si nous acceptons l'inscription du mineur, sans rien trouver sur le sujet.

Cordialement,

Le bureau

Par Visiteur, le 20/03/2018 à 21:22

Boniour.

Peut-être que le terme "autorité parentale" heurte ces parents et qu'une simple autorisation serait suffisante ?

Si vous êtes affiliés a une fédération, les juristes de cette dernière pourront vous renseigner.

Par clubck77, le 21/03/2018 à 17:47

Bonjour,

Je me suis mal exprimé.

Il s'agit d'une autorisation des parents pour que nous puissions faire donner au mineur les soins médicaux d'urgence en cas d'accident.

Le père nous a répondu qu'il souhaitais avoir le choix de l'établissement dans lequel son enfant serait emmené en cas d'urgence quel que soit l'endroit où nous nous trouvions alors même que ce choix n'est pas possible et qu'il est décidé par les services d'urgence uniquement.

Je consulte notre fédération.

Cordialement